



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation générale
à l'emploi et à la
formation professionnelle**

14 juin 2022

Bonjour,

CERES va connaître très prochainement une évolution majeure de son fonctionnement, en intégrant directement dans l'outil la gestion des conventions conclues entre un centre agréé et un organisme de formation lorsque le centre agréé n'a pas assuré la formation des candidats qu'il inscrit à une session d'examen du titre professionnel.

Cette évolution met fin à la mise à disposition du formulaire qui vous permet actuellement de déclarer au ministère chargé de l'emploi vos conventions. Cette déclaration conditionne le référencement des formations certifiantes dans l'espace des organismes de formation (EDOF).

A compter de la mise en production de cette évolution, vous aurez un délai d' 1 mois pour saisir dans CERES l'ensemble des conventions déjà conclues (la liste déclarative issue du formulaire ne pouvant être récupérée, pour des raisons techniques). Un contrôle sera effectué à posteriori par le ministère du travail pour vérifier la conformité de ces conventions.

A l'issue de ce délai, toutes les nouvelles conventions devront être saisies au fur et à mesure dans CERES et seront soumises à la validation des DDETS avant référencement dans EDOF.

Vous recevrez dans un prochain courriel la date effective de la mise en production.

Afin de vous aider à mieux appréhender la gestion de l'outil, nous vous enverrons également un tutoriel vidéo. (Pour le visualiser, [cliquer ICI](#)).

Nous tenons à vous rappeler qu'une convention de partenariat est un document qui permet de déléguer la formation des candidats à un tiers, mais n'exonère pas de l'obligation de les présenter in fine à une session d'examen organisée sous votre responsabilité et saisie sur CERES.

Plus d'informations prochainement sur le site [Responsable de Session](#).

Bien cordialement,
L'équipe CERES